



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale du département des Hautes Alpes
Cité Desmichels - B.P 129 – 05004 GAP Cedex

Gap, le 30 septembre 2011

Service Entreprises Emploi Economie

Arrêté n° 2011-273-2

**Objet : Agrément simple des services à la personne. Association Intermédiaire Insertion Domiciles
8, Rue Cyprien Chaix – 05000 GAP.**

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L.7231-1 et L.7232-1 à L.7232-4 du code du travail ;

VU les articles R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 et D.7233-5 du code du travail ;

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail et, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.7232-1 du code du travail ;

VU le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-335-14 du 1^{er} décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jacques COLOMINES, responsable de l'unité territoriale des Hautes-Alpes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la demande d'agrément simple déposée le 29 août 2011 par l'association intermédiaire Insertion Domiciles à GAP 05000 ;

161

Sur Proposition du responsable de l'unité territoriale des Hautes-Alpes ;

ARRETE

Article 1er : L'agrément simple prévu à l'article R.7232-4 du code du travail, est accordé à l'association intermédiaire Insertion Domiciles - SIRET n° 532 903 440 00016 sise 8, rue Cyprien Chaix – 05000 GAP, en mode :

♦ **Prêt de main d'œuvre autorisé**

Pour ce qui concerne les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».

Article 2 : Le numéro d'agrément simple attribué au bénéficiaire cité à l'article 1^{er} du présent arrêté est : N/011011/A/005/S/003.

Article 3 : L'agrément simple prend effet au 1^{er} octobre 2011. Il est national et valable pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications éventuelles d'activités et/ou d'ouverture de nouveaux établissements. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période de validité de l'agrément.

Article 5 : Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 6 : Cet agrément peut faire l'objet d'un retrait après information par lettre recommandée A.R. si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies. (Activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément, non respect de la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, non fourniture de statistiques, de bilans, de documents de contrôle, d'enquête...).

En cas d'urgence, une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

Article 7 : Le responsable de l'unité territoriale des Hautes-Alpes, le directeur départemental des services fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

La préfète
Par délégation
Le directeur du travail

signé

Jacques COLOMINES

162